

PAR COURRIEL

Le 29 novembre 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4
Leader.sjb@assnat.qc.ca

Cher collègue,

Le 24 octobre dernier, le député de Jean-Lesage, M. Sol Zanetti, inscrivait au feuillet une question écrite demandant au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) une mise à jour concernant l'action 22 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR). Cette action vise l'établissement de critères de valorisation énergétique par règlement pour favoriser l'émergence d'approches complémentaires pour détourner des matières de l'élimination.

En conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le MELCCFP met en place un ensemble de mesures et d'actions dans l'objectif de promouvoir le détournement de matières résiduelles de l'élimination. Cette démarche se fait en adéquation avec l'approche des 3RV, soit en priorisant dans l'ordre : la réduction à la source (R), le réemploi (R), le recyclage (R) et *in fine* la valorisation (V), incluant la valorisation énergétique. Au cours des dernières années, le MELCCFP a mis en place des mesures structurantes en priorisant les actions qui ciblent les niveaux les plus élevés de cette hiérarchie des 3RV.

À titre d'exemple, la modernisation de la collecte sélective et du système de consigne sont deux mesures phares qui visent à augmenter les taux de récupération, à améliorer l'efficacité du tri et à favoriser le recyclage et la valorisation des matières visées. Par le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les entreprises qui mettent des produits sur le

marché, notamment des contenants et des emballages, sont désormais tenues responsables de la gestion de la fin de vie de leurs produits. Par le fait même, elles sont incitées à l'écoconception de leurs produits favorisant la réduction à la source des matériaux et ultimement la génération de matières résiduelles.

Dans la même lignée, de nouveaux produits ont été assujettis au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises; ainsi les appareils ménagers et de climatisation, les plastiques agricoles, les produits pharmaceutiques et les contenants pressurisés de combustibles sont désormais sous le principe de REP. En somme, ces mesures représentent des leviers essentiels pour viser une réduction à la source, augmenter la récupération, favoriser le recyclage et la valorisation de ces matières résiduelles pour les détourner de la voie de l'élimination.

De plus, la Stratégie de valorisation de la matière organique 2020-2030 (SVMO) représente un autre chantier central encourageant massivement la collecte et le traitement des matières organiques. Par le biais de ces initiatives mises en place, le Québec a réussi à détourner une part importante des quantités de matières organiques éliminées, favorisant ainsi leur valorisation. Grâce aux installations de traitement financées par le gouvernement du Québec et réparties sur le territoire, ces matières résiduelles sont transformées en compost ou en biogaz, contribuant ainsi à leur réutilisation dans une économie circulaire et à la lutte contre les changements climatiques.

Suivant la hiérarchie 3RV, la valorisation énergétique est donc considérée comme une solution de dernier recours, qui se place après la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage. La valorisation énergétique ne permet pas de récupérer directement les matériaux ou de prolonger leur cycle de vie. Bien que cette méthode permette de générer de l'énergie, elle ne contribue pas à la réduction de la consommation de ressources ni à la préservation des matières premières comme les autres modes de gestion en amont de la hiérarchie. Néanmoins, l'absence de critères de valorisation énergétique par règlement n'empêche pas que cette voie de détournement existe, comme le confirme le bilan 2021 de RECYC-QUÉBEC, qui révèle que plusieurs installations utilisent des matières résiduelles à des fins de valorisation énergétique. Par exemple, la pyrolyse est un procédé pouvant être utilisé pour transformer des déchets plastiques, qui ne peuvent être recyclés, en huiles ou gaz combustibles.

Enfin, considérant que la valorisation énergétique peut jouer un rôle dans la saine gestion des matières résiduelles, le MELCCFP suit l'évolution de ce secteur et travaille à la mise en place d'un encadrement relatif à la valorisation énergétique des matières résiduelles. Une réflexion est présentement entamée au sein du Ministère, et une première version technique du règlement est en cours d'élaboration. Une fois ce travail accompli, le MELCCFP entend collaborer avec les parties prenantes concernées par ce chantier, entre autres, via des consultations ciblées.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A handwritten signature in blue ink, reading "Benoit Charette". The signature is fluid and cursive, with the first letters of the first and last names being capitalized and prominent.

BENOIT CHARETTE